



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC- 2023-038A

Accusé de réception en préfecture
091-21910223-20230314-VI-DEC2023-038A-AU
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour la pièce « La Passion du Verbe » - 3 juin 2023 à 20H30 – Collégiale Notre-Dame-du-Fort.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec « Onesime 2000 »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser la pièce « La Passion du Verbe » samedi 3 juin 2023 à la Collégiale Notre-Dame du Fort à Étampes,

DÉCIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat de cession avec « Onesime 2000 » représentée par Monsieur Serge SARKISSIAN, agissant en sa qualité de Gérant, domicilié 1, Rue Mireille – 13190 ALLAUCH, pour l'organisation de la pièce « La Passion du Verbe », samedi 3 juin 2023 à la Collégiale Notre-Dame du Fort à Étampes.

ARTICLE n°2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 4.200€ euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Onesime 2000 – Monsieur Serge SARKISSIAN, Gérant.

Fait à Étampes, le 14 MARS 2023

FRANCK MARLIN
Maire de la Ville d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 21 MARS 2023